

Commune de Marboz
CM/BV

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 avril 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 2 avril 2024 à 20 H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, TISSERAND-BOUVARD Magali, GUILLERMIN Patrice, PONCIN Emmanuel, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, CALLAND Cédric
Retard : BOUVARD Nelly est arrivée à 20 H 42

Excusé : LAMBERET Anthony donne pouvoir à CARRUBA Isabelle, BOUVARD Nelly donne pouvoir à POCHON Béatrice

Absent : NOEL Simon

Monsieur NEVORET Benoît a été élu secrétaire de séance

Madame le Maire annonce le début de la séance la modification de l'intitulé de la délibération 7 « Validation de l'avant-projet détaillé de l'espace culturel, à l'étage de la médiathèque » qui devient « Passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace culturel à l'étage de la médiathèque ».

I. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Approbation du compte de gestion 2023

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

III. Approbation du compte administratif 2023

Sous la présidence de Monsieur GUILLERMIN Patrice, 1^{er} adjoint, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes	Soldes d'exécution
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	1 981 977,29 €	2 270 277,69 €	
	Section d'investissement	819 897,13 €	445 166,68 €	
Report de l'exercice 2022	Section fonctionnement (cpt 002)	/	1 063 959,37 €	
	Report en section investissement (cpt 001)	/	286 341,37 €	
Total réalisations + reports		2 801 874,42 €	4 065 745,11 €	
Restes à réaliser reportés	Section d'investissement	299 406,17 €	/	/
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 981 977,29 €	3 334 237,06 €	1 352 259,77 €
	Section d'investissement	1 119 303,30 €	731 508,05 €	- 387 795,25 €
	Total cumulé	3 101 280,59 €	4 065 745,11 €	964 464,52 €

Hors de la présence de Madame MOIRAUD Christelle, Maire, le conseil municipal :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

IV. Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Excédent global cumulé au 31 décembre 2023 (compte 002)	964 464,52 €
- Excédent de fonctionnement viré à l'investissement (repris au cpt 1068)	387 795,25 €

- décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté (repris au cpt 001)	
- Déficit d'investissement (repris au compte 001)	88 389,08 €

Arrivée de BOUVARD Nelly à 20h42.

V. Approbation du budget primitif 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 arrêté lors de la réunion du groupe de travail relative à la préparation du budget du 20 mars 2024, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
3 116 027,67 €	3 116 027,67 €	1 407 640,24 €	1 407 640,24 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis du groupe de travail « préparation du budget » du 20 mars 2024,

Vu le projet de budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme susmentionné :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

VI. Vote des taux d'imposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la circulaire budgétaire de la préfecture de l'Ain en date du 21 mars 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	9,26 %

Vu le contexte national et international actuel, Madame le Maire propose de ne pas augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti. Elle propose toutefois d'augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires de 9.26 % à 9.94 % car la commune est actuellement dans la fourchette basse de l'ensemble des communes du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de ne pas augmenter le taux d'imposition sur le foncier bâti et le foncier non bâti
 - d'augmenter celui de la taxe d'habitation des résidences secondaires
- et donc de porter les taxes comme suit :

Taxe foncier bâti	23.90 %
Taxe foncier non bâti	33.39 %
Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS)	9.94 %

VII. Passation de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace culturel à l'étage de la médiathèque

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à l'architecte Léa Poulénard Marcal pour un montant total d'honoraires initial de 37 100,00 € HT.
L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 315 000,00 € HT.
L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est 319 789,00 € HT.

La phase de l'avant-projet définitif (APD) est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel, le forfait de rémunération pour les missions de l'avant-projet sommaire (APS) et à l'assistance aux opérations de réception (AOR) était fixé à prix forfaitaire provisoire.

La mission complémentaire ordonnancement, pilotage et coordination était rémunérée sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (10 %) par le montant du coût des travaux mentionné.

Le montant total des honoraires du marché (BASE + ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) est donc porté à 37 578,90 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants comme suivent :

REPARTITION ENTRE LES CO-TRAITANTS				
Eléments de missions	% (hors OPC)	Montant de l'élément en €/HT	L. POULENARD MARCAL	ICT
		100,00%	55,00%	45,00%
APS	9,84%	3 146,72	1 430,33	1 716,39
APD	15,36%	4 911,96	3 318,54	1 593,42
PRO - DCE	30,05%	9 609,66	4 572,98	5 036,68
ACT	8,35%	2 670,24	1 231,19	1 439,05
EXE	17,75%	5 676,25	3 517,68	2 158,58
DET	12,75%	4 077,31	2 638,26	1 439,05
AOR	5,90%	1 886,76	879,42	1 007,34
OPC	FORFAIT	5 600,00		5 600,00
	TOTAL (hors OPC)	31 978,90	17 588,40	14 390,51
	TOTAL (avec OPC)	37 578,90	17 588,40	19 990,51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 22/09/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'espace culturel à l'étage de la médiathèque :
 - portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 319 789,00 € HT
 - approuvant la phase APD
- Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

VIII. Validation du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet de la salle polyvalente

Par délibération en date du 11 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente.

Un avis de concours a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 15/09/2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 09/10/2023 à 12H00.

Le Jury de concours s'est réuni le 13 novembre 2023 afin d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci. Par décision du Pouvoir Adjudicateur du 14 novembre 2023, les trois candidats admis à concourir ont été désignés :

- Equipe n°15 AUM Pierre Minassian,
- Equipe n°16 Dosse Architectes associés - Delers et Associés,
- Equipe n°30 Mégard Architectes.

Le dossier de concours à destination des 3 candidats admis à concourir a été mis en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 20/11/2023 avec comme date limite de remise des prestations fixée au 12 février

2024 à 12h00.

Le jury de concours s'est réuni le 18 mars 2024 afin d'évaluer les prestations des candidats, vérifier la conformité au regard du règlement du concours, classer et émettre un avis motivé au vu de l'ensemble des critères énoncés et rappelés ci-dessous :

1. Qualité du projet : qualité de l'expression architecturale et paysagère, qualité urbaine du projet et intégration dans le site en adéquation avec les règles d'urbanisme.
2. Fonctionnement du projet dans le respect du programme : organisation fonctionnelle, gestion des accès, prise en compte de l'exploitation/maintenance.
3. Economie du projet : compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Suite au jury, le représentant du Pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le candidat classé premier par le jury soit le groupement DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES – DELERS et ASSOCIES.

Conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagé avec le lauréat.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente sur la Commune de Marboz au groupement DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES – DELERS et ASSOCIES pour un montant provisoire d'honoraires fixé à 440 860,00 euros HT (mission de base + EXE + mission complémentaire), pour une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 3 290 000 euros HT. Ce montant sera validé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle polyvalente au groupement DOSSE ARCHITECTE ASSOCIES – DELERS et ASSOCIES pour un montant provisoire d'honoraires fixé à 440 860,00 euros HT (mission de base + EXE + mission complémentaire).
- autorise Madame le Maire à signer le marché, les pièces afférentes et avenants éventuels.

IX. Organisation du temps scolaire

Le Code de l'Education prévoit que la semaine comporte pour tous les élèves vingt-quatre heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Il est prévu que la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie.

Ce régime dérogatoire permet de répartir les heures d'enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et huit demi-journées et il doit être renouvelé tous les trois ans.

Madame le Maire rappelle au Conseil que ce choix dérogatoire à l'organisation de la semaine sur 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire publiques de Marboz, avait été renouvelé lors du conseil municipal du 1^{er} avril 2021. Trois ans plus tard, il est demandé à nouveau à la commune de statuer.

Un sondage a été effectué auprès des parents d'élèves par les représentants élus des parents d'élèves. Il y a eu 130 votants avec 126 votes pour la semaine de quatre jours.

Le conseil d'école a entériné le maintien de la semaine de 4 jours en date du 7 mars 2024.

Madame le Maire propose de maintenir la semaine de 4 jours pour les écoles maternelle et primaire de Marboz avec les mêmes horaires soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 40 à 11 h 55 le matin et de 13 h 50 à 16 h 35 l'après-midi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- donne un avis favorable pour le maintien de la semaine de 4 jours pour les écoles maternelle et primaire publiques de Marboz.

X. Identification des zones d'accélération des énergies renouvelable (ZAEnR) et modalités de concertation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- une concertation publique aura lieu du lundi 8 avril à 9h au samedi 20 avril 2024 à 12h à la mairie,
- le dossier sera consultable durant les heures d'ouverture au public et un registre sera ouvert en mairie sur lequel les habitants de la commune peuvent rédiger leurs observations,.
- une communication sera également faite via le site internet de la commune, un affichage en mairie et sur les deux panneaux d'information de la commune du 3 avril au 20 avril 2024 et par publication dans la presse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise les modalités de concertation de la population exposées ci-dessus pour définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et selon les modalités exposées ci-dessus
- charge Madame le Maire d'organiser cette concertation.

XI. Demande de subvention pour l'éclairage LED du stade municipal

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à la maîtrise de l'éclairage du terrain de football synthétique.

L'objectif du projet est de mettre en conformité les projecteurs du terrain synthétique actuellement très consommateur d'énergie.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande pour une subvention dans le cadre de la mise en LED des éclairages auprès du fonds d'aide au football amateur (FAFA) au titre de la transition écologique et de la rénovation des installations sportives.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement du projet				
Dépenses		Recettes		
Mise en LED du terrain de football	34 308.00 € HT	FAFA	24 015.60 €	70 %
		TOTAL SUBVENTIONS	24 015.60 €	70 %
		Autofinancement	10 292.40 €	30 %
Total	34 308.00 € HT	Total	34 308.00 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le projet de mise en conformité des éclairages en LED pour le terrain de football synthétique pour un montant global de 34 308.00 € HT.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

XII. Règlement intérieur du temps de travail

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place du règlement intérieur du temps de travail des agents de la commune de Marboz.

Présenté en première lecture, le 4 mars 2024 lors du Conseil municipal, ce règlement permet de fixer le temps de travail des agents, d'établir les droits à congés annuels, les droits aux réductions du temps de travail (RTT) pour les agents des services techniques et administratifs. Il explique la gestion des absences pour congés et RTT, le compte épargne temps. Les autorisations spéciales d'absences (ASA) sont décrites dans un document du Centre de Gestion de l'Ain en annexe.

Le comité social territorial du Centre de gestion de l'Ain a émis un avis favorable à la proposition de règlement intérieur du temps de travail en date du 15 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur du temps de travail des agents de la commune.

XIII. Avis sur l'enquête publique concernant la déclaration d'intérêt général au titre de la loi sur l'eau, relative au programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Seille déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et affluents a déposé un dossier de déclaration d'intérêt général, au titre de la loi sur l'eau. Il concerne le programme pluriannuel d'entretien des cours

d'eau du bassin versant de la Seille concernant notamment 217 communes sur le Jura, l'Ain et la Saône-et-Loire.

L'enquête publique a eu lieu le samedi 17 février 2024 à la mairie de Marboz. Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête.

Toutes les communes concernées par ces cours d'eau du bassin versant de la Seille sont invitées à donner un avis sur ce programme.

Après présentation, les membres de Conseil indiquent qu'il est primordial d'entretenir nos cours d'eau pour leur préservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide l'adoption de la déclaration d'intérêt général relative à l'entretien de la Seille et de ses affluents par l'EPAGE Seille et affluents,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

XIV. Motion de soutien à l'EHPAD de Montrevel - Foissiat

Madame le Maire informe avoir reçu un courrier des maires de Foissiat et de Montrevel-en-Bresse, adressé à tous les conseils municipaux du secteur. Ce courrier indique qu'une étude de l'administration hospitalière juge que le site de Foissiat ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil de ses 35 résidents et qu'il convient de les redéployer dans un prisme départemental. L'unité de Foissiat fermerait et l'EHPAD de Montrevel-Foissiat serait amputé de 35 lits sur les 164 qu'il comporte. Notre territoire, déjà sous-doté par rapport à la moyenne régionale, serait fortement impacté et les résidents seraient envoyés dans des structures plus grandes et plus éloignées de leurs familles.

Madame le Maire propose au conseil d'adopter une motion de soutien aux communes de Foissiat et Montrevel, demandant le maintien de l'unité de Foissiat et sa mise en conformité technique et le maintien de l'intégralité des 164 places au sein de l'EHPAD Montrevel-Foissiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la motion présentée en annexe.

Motion du Conseil municipal de Marboz

La commune de Marboz a reçu le 20 février 2024 un courrier des maires de Foissiat et de Montrevel-en-Bresse, adressé à tous les conseils municipaux du secteur.

Ce courrier alerte sur la parution d'une étude de l'administration hospitalière jugeant que le site de Foissiat ne réunit plus les conditions de sécurité nécessaires à l'accueil de ses 35 résidents et qu'il convient de les redéployer dans un prisme départemental.

L'unité de Foissiat fermerait et l'EHPAD de Montrevel-Foissiat serait amputé de 35 lits sur les 164 qu'il comporte. Notre territoire, déjà sous-doté par rapport à la moyenne régionale, serait fortement impacté et les résidents seraient envoyés dans des structures plus grandes et plus éloignées de leurs familles.

Le conseil municipal considère :

- que les politiques publiques consacrées au grand âge et à la dépendance constituent une priorité majeure de notre société et du territoire
- que, dans un contexte de sous-dotation du nord de la Bresse en équipement de santé dédié aux aînés, des pôles de proximité doivent être maintenus et que notre territoire ne peut pas être une variable d'ajustement permettant de satisfaire les besoins d'autres territoires.

Marboz figure parmi les communes proches de l'EHPAD de Foissiat et exprime par cette motion sa solidarité avec les communes de Foissiat et de Montrevel pour demander :

- la non-fermeture de l'unité de Foissiat et sa mise en conformité technique
- le maintien de l'intégralité des 164 places au sein de l'EHPAD Montrevel-Foissiat qui assure un service public de proximité pour notre territoire, pour répondre aux besoins des familles, y compris les plus modestes, mais aussi des personnels qui y travaillent.

XV. Tour des commissions

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte-rendu de Carine NICOLAS

XVI. Questions diverses :

- Litige démolition de l'ancienne bibliothèque suite au giratoire route de Foissiat/RD996
- Proposition d'un café citoyen aux alentours de fin mai.

a) Dossiers d'urbanisme :

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PA modificatif accordé :

- DANNENMULLER PROMOTIONS : modification de la surface de plancher des lots et modification de la surface de plancher totale, modification mineure du lot ADAPEI, modification de l'agencement des lots 9,10 et 11, modification du nombre maximum des lots qui passe à 45 et modification du nombre de places de stationnement visiteurs qui passe à 18

PC refusé :

- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, 970 route de Malatrait : Aménagement d'un logement existant, création de deux annexes, réalisation d'une piscine et mise en place d'un portail avec clôtures

PC en cours d'instruction :

- SCI DOMAINE DE JUJURIEUX, 970 route de Malatrait : Aménagement d'un logement existant, création de deux annexes, réalisation d'une piscine et mise en place d'un portail avec clôtures

- **Délégations au maire :**

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par les consorts ROCHET, 33 allée de Saint-Pierre

La séance est levée à 23h55.

Prochain conseil municipal : Lundi 6 mai 2024 à 20h00.



Le 04/04/2024,

Le Maire,

Christelle MOIRAUD

